

CONDITIONS GENERALES DE VENTE **DICi** MODIFIABLES SANS PRÉAVIS

DICi est une Entreprise Individuelle immatriculée au registre des Métiers 491889424020 et au registre du commerce 49188942400025.

DICi société de dépannage, d'assistance, de conseil et de d'initiations informatiques sur lieu de travail pour les sociétés et à domicile pour les particuliers.

Article 1 – Application des conditions générales de vente

Le client est informé des conditions générales de vente et peut les consulter sur le site Internet de **DICi**. En conséquence, le fait de commander une intervention à domicile et de fixer un rendez-vous avec un technicien **DICi** implique de la part du client l'acceptation entière et sans réserve des conditions générales de vente **DICi**.

Article 2 – Demande d'intervention

Le client dispose de 3 moyens pour effectuer une demande d'intervention auprès de **DICi**.

1. sur le site Internet www.diciweb.com via le formulaire situé sur la page de contact
2. par téléphone en laissant ses coordonnées au **06 66 52 80 49**
3. par courrier électronique à l'adresse contact@diciweb.com

Un technicien **DICi** contacte ensuite le client pour déterminer son besoin et fixer un rendez-vous. L'acceptation de ce rendez-vous par le client constitue une prise de commande ferme et définitive.

Article 3 – Modification du rendez-vous de l'intervention

Le client a la possibilité de modifier la date de rendez-vous s'il prévient **DICi** au moins 24h à l'avance et l'obligation de fixer un nouveau rendez-vous en remplacement de celui annulé. De ce fait, si le client n'est pas présent sur le lieu de rendez-vous à la date et l'heure fixées, **DICi** ne pourra réaliser l'intervention et sera dans l'obligation de facturer la somme forfaitaire non remboursable.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont ceux en vigueur au moment de la prise de la commande par le client et sont stipulés en euros HT pour les sociétés et TTC pour les particuliers. L'intervention d'un technicien **DICi** entraîne une facturation minimale d'une heure et ce quelle que soit la durée de la prestation. Toute tranche commencée étant due.

A la fin de l'intervention, le technicien remet une facture ou figure le montant total à régler pour la prestation.

Le client effectue le paiement par chèques ou espèces immédiatement après l'intervention et directement auprès du technicien.

Article 5 – Modalités d'une intervention

Il est nécessaire de rappeler que le bon fonctionnement d'un matériel informatique ou le succès d'un dépannage ou d'une formation informatique ne dépendent pas seulement de la qualité des équipements, des logiciels et des prestations mais aussi de paramètres indépendants de **DICi** comme l'environnement d'utilisation du matériel, le montage ou l'installation d'origine, la qualification et les usages du client. De ce fait, les services de **DICi** ne sont soumis qu'à une obligation de moyens humains et en aucun cas à une obligation de résultats. **DICi** intervenant suite à la demande du client ne peut également être tenu responsable des dommages matériels ou immatériels.

Quel que soit le déroulement de la prestation, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique. Par conséquent, **DICi** ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une perte de données partielle ou totale des données présentes sur l'équipement du client. Le client a donc la responsabilité d'effectuer une sauvegarde de ses données personnelles ou professionnelles avant l'intervention.

Article 6 - Territoires

L'ensemble des articles et des prestations **DICi** des présentes Conditions Générales de vente est applicable sur Saint-Quentin et sur les villes mitoyennes.

Article 7 - Informatique et Liberté

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données le concernant. Sauf indication contraire, le client autorise **DICi** à utiliser ses coordonnées pour lui proposer des offres commerciales et à communiquer à des entreprises tierces partenaires les données le concernant. Sauf indication contraire, **DICi** pourra utiliser le prénom du client, la première lettre de son nom et le numéro de son département à titre de référence commerciale.

Article 8 - Loi applicable – Tribunal compétent

le présent contrat sera gouverné par le Droit français.

En cas d'échec d'une procédure amiable, le tribunal compétent est le tribunal de Commerce de Saint-Quentin.